



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Date de convocation : 04 octobre 2022**  
**Nombre de conseillers en exercice : 19**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 14**  
**Nombre de procuration : 01**

**Extrait n°BC-10-2022/187**

**Objet : Approbation de l'accord-cadre pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie mobile) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.

**AVAIT DONNÉ PROCURATION :**

En cours de séance : Sainte-Rose CAKIN à Germain DUTON.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Félix ISMAIN, Annick COMIER, Chantal MAIGNAN, Olivier JEAN-DENIS.  
**Parti en cours de séance : Sainte-Rose CAKIN.**

**Le Bureau Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** la décision des membres de la commission d'appel d'offres réunis le 7 septembre 2022 ;

**Considérant** les caractéristiques, ci-après, du projet d'accord-cadre de Techniques de l'information et de la communication pour « la fourniture de services de télécommunications (téléphonie mobile) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique » :

Caractéristiques - allotissement :

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 septembre 2022 en application de l'article L1414-2 du CGCT a fait le choix d'attribuer les marchés comme suit :

Titulaire et montant de l'accord-cadre :

TITULAIRE	MONTANT TOTAL MAXIMUM
<p style="text-align: center;"><b>OUTREMER TELECOM (SFR)</b> Représenté par <b>Mathieu COCQ</b></p> <p style="text-align: center;">ZI Jambette 97232 LE LAMENTIN</p> <p>Courriel : <a href="mailto:service-marche-sfrcaraibes@outremer-telecom.fr">service-marche-sfrcaraibes@outremer-telecom.fr</a></p> <p style="text-align: center;">Tél. : 0696 61 98 55 Télécopie : 05 96 89 06 96</p> <p style="text-align: center;">SIRET : 383 678 760 00018</p>	<p>Montant maxi HT : 277 522,00 € Montant maxi TTC : 301 143,92 €</p>

Durée de l'accord-cadre :

Durée globale de l'accord-cadre : 48 mois.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Ce contrat est conclu pour une période initiale de deux ans (24 mois). La fourniture des services s'exécute à compter de la date portée sur la notification du premier bon de commande.

L'accord-cadre est renouvelable une fois pour une durée de deux ans (24 mois) par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

### Article 1 :

**D'attribuer** l'accord-cadre pour « la fourniture de services de télécommunications (téléphonie mobile) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique » à l'entreprise OUTREMER TELECOM pour un montant total maximum HT de 277 522,00 €.

### Article 2 :

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 14 novembre 2022

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

